

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	Collèges Gironde
Numéro du projet :	2016-0543
Pays :	France
Description du projet :	Financement du programme pluriannuel d'investissement visant la construction, rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique de collèges dans le département de la Gironde en France.
EIE exigée :	Bien que cela ne semble pas nécessaire au moment de l'analyse du dossier, certains sous-projets pourraient être concernés par l'Annexe II de la Directive EIE et dès lors nécessiter une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) sous le couvert du développement urbain.

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

EIE

Un projet a été identifié comme nécessitant une Evaluation des Incidences sur l'Environnement : le Collège Mayaudon à Bordeaux. La réalisation de cette étude est en cours d'élaboration et devra être fournie à la banque pour publication sur sa page web.

Le projet est en pleine conformité avec la législation et les normes de l'environnement national et européen. Comme le projet a un fort accent orienté sur l'efficacité et les économies d'énergie, il aura des répercussions positives sur l'environnement.

Le "Code de la Construction et de l'Habitation" couvre le financement de la construction et la réhabilitation des bâtiments publics en France pour la mise en œuvre de normes portant sur l'énergie et l'environnement plus élevées que les normes requises en droit français. En outre, en plus des économies d'énergie, certaines allocations serviront également à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion efficace des déchets (Labels Obtention BBC (Bâtiments Basse Consommation) et/ou HQE (Haute Qualité Environnementale).

CO₂ Emissions

Les économies de carbone réalisées grâce aux projets d'investissement ont été estimées par le promoteur comme étant inférieures à 20kt CO₂ par an. Les nouvelles installations vont créer des émissions de CO₂ supplémentaires qui seront compensées par la réduction des émissions des bâtiments rénovés.

Natura 2000

Aucun impact sur des sites Natura 2000 ou des sites protégés.

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

Le promoteur s'assurera de la conformité avec les réglementations environnementales et naturelles nationales et européennes et de faciliter l'accès du public à l'information pertinente pour l'environnement, conformément à la politique de transparence de la Banque.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Environ 27 % des coûts du projet concernent l'efficacité énergétique et les investissements en économie d'énergie. Ces investissements sont conformes aux normes actuelles et futures pour l'efficacité énergétique des bâtiments telles que celles décrites dans le droit national respectif.

Dans le contexte de la rénovation énergétique, des labels nationaux de qualité ont été mis en place concernant la conception, la mise en œuvre (RGE) et la performance énergétique à réaliser. Le projet se conforme à des normes strictes d'économie d'énergie telles que celles décrites dans la législation nationale en vigueur et peut ainsi accélérer la mise en œuvre des objectifs découlant de la directive 2010/31/EU «sur la performance énergétique des bâtiments» et ses amendements. Les bâtiments neufs et rénovés seront économes en énergie et réalisés en respectant des solutions techniques et technologiques de pointe. Toutes les constructions d'écoles ainsi que les projets de rénovation réalisés dans le département doivent suivre des normes d'efficacité énergétique NZEB via la RT2012².

Conclusions et Recommandations

Le département de la Gironde est responsable, possède et exploite les collèges et autres établissements d'enseignement et immeubles admissibles pour le financement du projet. La Directive 2011/92/UE du Conseil concernant l'Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE), telle qu'amendée, ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIE s'applique. La nécessité d'une EIE sera décidée par les autorités compétentes pour chaque sous-projet au cas par cas.

Le promoteur transmettra le résumé non technique de l'Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) à la BEI pour tous les sous-projets pour lesquels une EIE est jugée nécessaire par l'autorité compétente.

Compte tenu de l'accent mis sur l'amélioration des conditions environnementales d'exploitation et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en particulier, et étant donné la bonne capacité de mise en œuvre du promoteur, le projet est acceptable pour la Banque.

² Voir « Plan d'action pour la généralisation des bâtiments dont l'énergie est quasi nulle » Ref. Ares(2013)54186 - 16/01/2013 accessible sur le site de la CE : <https://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-efficiency/buildings/nearly-zero-energy-buildings>.